

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2980

présenté par

M. Naillet, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Santiago, M. Aviragnet,
M. Garot, Mme Battistel, Mme Jourdan, Mme Manin et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Un produit présenté dans un emballage en verre au 1^{er} janvier 2021 ne pourra être présenté dans un emballage différent à partir de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter les effets d'aubaine en changeant le type d'emballage durant les prochains mois en vue d'éviter l'obligation de la consigne en verre.